

Conditions Générales d'Utilisation

Plateforme



Version du 13/09/2020

© FUB - Tous droits réservés 2020

FUB, la FUB est régie par les lois en vigueur en matière d'association, notamment les articles 21 à 79 du Code Civil local (équivalent Loi de 1901 en régions Alsace et Moselle). Son siège est 13 rue Finkmatt, à Strasbourg.

Bienvenue sur notre Plateforme Le Coup de Pouce Vélo Plus !

Afin d'encourager la pratique du vélo par les Français dans le cadre du déconfinement, le ministère de la Transition Écologique et Solidaire a pris des mesures d'aides financières et annoncé un plan de 20 millions d'euros : le Coup de Pouce Vélo.

Le Coup de Pouce Vélo Plus vient en complément de ce premier plan. Il s'intègre au dispositif du programme Alvéole, porté en partenariat avec la Fédération française des Usagers de la Bicyclette.

La plateforme Coup de Pouce Vélo Plus a vocation à mettre en relation des propriétaires de vélos, consommateurs (ci-après « les Propriétaires ») avec des collectivités territoriales, employeurs, bailleurs sociaux (ci-après « les Cofinanceurs ») pour le versement d'une prime lors d'une réparation. Cette prise en charge intervient en complément de la remise sur la facture hors taxes pouvant aller jusqu'à 50€ par vélo dans le cadre du programme rattaché, Le Coup De Pouce Vélo, valable depuis le 11 mai.

Les Stagiaires (« ci-après « les Stagiaires ») sont également éligibles au programme Coup de Pouce Vélo Plus afin d'obtenir une prime à la suite d'une ou plusieurs séances d'accompagnement vélo. Cette prise en charge intervient en complément à l'échelle de remboursement qui prévaut, dans le cadre du Coup de Pouce Vélo, pour les séances de remise en selle.

Les particuliers peuvent aussi recevoir une prime après l'achat de certains équipements cyclistes au sein du réseau des partenaires référencés. Chaque Cofinanceur se réserve le droit de définir les équipements pris en charge par sa structure.

**TOUTE UTILISATION EFFECTUEE A QUEL QUE TITRE QUE CE SOIT DE LA
PLATEFORME IMPLIQUE OBLIGATOIREMENT L'ACCEPTATION SANS RESERVE, PAR
L'UTILISATEUR, DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION(CGU).**

ARTICLE 1 - OBJET

La Fédération des Usagers de la Bicyclette (ci-après « FUB » ou « l'Opérateur ») édite et exploite la plateforme internet accessible à partir du site <http://coupdepouceveloplus.fr> ainsi que la web-application correspondante (ci-après « la Plateforme »).

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation conclues entre l'Opérateur (La FUB, régie par les lois en vigueur en matière d'association, notamment les articles 21 à 79 du Code Civil local dont le siège social est situé 12 rue des Bouchers à Strasbourg) et l'Utilisateur ont pour objet de fixer les dispositions contractuelles relatives aux droits et obligations respectifs des Parties dans le cadre de l'utilisation de la Plateforme et de l'ensemble des Services qui y sont proposés.

Il est précisé que la Plateforme propose un service par lequel les Propriétaires sont mis en relation avec des Cofinanceurs pour le versement d'une prime complémentaire suite à la réparation de leurs vélos. Les Stagiaires disposent du même service de mise en relation pour le versement d'une prime additionnelle suite à la réalisation d'une ou plusieurs séances de remise en selle. Les Propriétaires et les Stagiaires sont également susceptibles de bénéficier d'une prime après l'achat de certains équipements vélo.

Dans ce cadre, il est rappelé que La FUB intervient en tant qu'opérateur de plateforme en ligne, comme simple intermédiaire technique, dans le cadre de la mise en relation des différents Utilisateurs.

La fourniture des services de réparations par les Réparateurs et des services de remise en selle par les Moniteurs, effectuée hors plateforme n'est pas régie par les présentes CGU mais par les conditions contractuelles des Réparateurs et des Moniteurs.

ARTICLE 2. DEFINITIONS

Les termes, mentionnés ci-dessous, ont dans les présentes Conditions Générales d'Utilisation, la signification suivante :

- « **Cofinancement** » : désigne une prise en charge additionnelle suite à une réparation vélo/séance de remise en selle/achat de certains équipements vélo du Propriétaire/Stagiaire dans le cadre du programme Le Coup de Pouce Vélo Plus.
- « **Cofinanceurs** » : désigne tout organisme, collectivité territoriale, employeur ou bailleur social, référencé sur la plateforme dans le cadre du Programme
- « **Compte** » : désigne l'espace personnel du Propriétaire, Stagiaire et du Cofinancier sur la Plateforme. L'accès au Compte se fait grâce aux Identifiants.
- « **Conditions Générales de Services Moniteurs** » ou « **CGS Moniteurs** » : désigne les conditions contractuelles encadrant la fourniture des services de la Plateforme par l'Opérateur aux Moniteurs consultables sur la plateforme initiale Coup de Pouce Vélo.
- « **Conditions Générales de Services Réparateurs** » ou « **CGS Réparateurs** » : désigne les conditions contractuelles encadrant la fourniture des services de la Plateforme par l'Opérateur aux Réparateurs consultables sur la plateforme initiale Coup de Pouce Vélo.
- « **Conditions Générales d'Utilisation** » ou « **CGU** » ou « **Contrat** » : désigne les présentes conditions contractuelles mises à disposition sur la page d'accueil de la Plateforme afin d'encadrer l'utilisation de celle-ci par tout Utilisateur.
- « **Dossier** » : désigne la demande de prise en charge complémentaire par vélo ou par formation adressée aux Cofinanceurs par l'intermédiaire de la Plateforme. Le Dossier est composé des informations et de l'identification du vélo du Propriétaire ou des informations du Stagiaire.
- « **Identifiants** » : désigne l'adresse courriel du Propriétaire, Stagiaire ou du Cofinancier et le mot de passe défini par ce dernier, nécessaires à l'accès à son Compte sur la Plateforme.
- « **Moniteur** » : désigne toute personne, référencée sur la Plateforme dans le cadre du Programme, et proposant un accompagnement Remise en Selle. Le Moniteur peut exercer en tant qu'indépendant ou au sein d'une association ou d'un organisme (vélo-école).
- « **Parties** » : désigne au pluriel, ensemble la FUB et l'Utilisateur. Au singulier, désigne une seule des deux Parties.

- « **Plateforme** » : désigne la plateforme en ligne accessible à partir de la WebApp et du site <https://coupdepouceveloplus.fr/> et de la WebApp. La Plateforme regroupe l'ensemble des pages web, Services et fonctionnalités proposées aux Utilisateurs.
- « **Programme** » ou « **Le Coup de Pouce Vélo Plus** » : désigne le programme Le Coup de Pouce Vélo Plus qui s'inscrit en continuité avec Le Coup De Pouce Vélo par lequel le Ministère de la Transition Écologique a pris des mesures d'aides financières pour encourager la pratique du vélo par les français. Le Programme s'intègre au dispositif du programme Alvéole, porté en partenariat avec La Fédération des Usagers de la bicyclette. Le Programme prévoit le cofinancement des actions de réparation, des actions de remise en selle et de l'achat de certains équipements liés à la pratique du vélo. La France métropolitaine et les collectivités d'outre-mer : Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Mayotte et le territoire de St Pierre et Miquelon sont éligibles au dispositif Coup de Pouce vélo +.
- « **Propriétaire** » : désigne tout propriétaire d'un vélo, qui souhaite bénéficier du Programme Le Coup de Pouce Vélo Plus, conformément aux présentes CGU, pour la réparation de son vélo et/ou l'achat de d'équipements vélo. Le Propriétaire est une personne physique majeure garantissant avoir la qualité de consommateur au sens de la réglementation. Le Propriétaire peut être un citoyen ou une personne étrangère résidant en France.
- « **Réparateur** » : désigne tout réparateur de vélos, exerçant cette activité à titre professionnel ou bénévole dans le cadre d'une association et référencé sur la Plateforme dans le cadre du Programme. Le Réparateur peut être une entreprise ou une association.
- « **Données Personnelles** » : désigne les données à caractère personnel au sens de la Règlementation sur les données personnelles (Loi IEL & RGPD) et plus généralement toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable.
- « **Services** » : désigne l'ensemble des services proposés par la FUB aux Utilisateurs par l'intermédiaire de la Plateforme et notamment la mise en relation des Propriétaires et des Stagiaires avec les Cofinanceurs dans le cadre du programme.
- « **Site** » : désigne le site internet de la FUB accessible à l'adresse suivante : <https://coupdepoucevelo.fr/>.
- « **Stagiaire** » : désigne tout personne majeure et juridiquement capable, qui souhaite bénéficier du Programme Le Coup de Pouce Vélo Plus, conformément aux présentes CGU, dans le cadre de ses séances de remise en selle. Le Stagiaire est une personne physique garantissant avoir la qualité de consommateur au sens de la réglementation. Le Stagiaire peut être un citoyen français ou une personne étrangère résidant en France.
- « **Utilisateur** » : désigne toute personne qui accède et navigue sur la Plateforme, qu'il soit Propriétaire, Stagiaire, Réparateur, Moniteur, ou simple internaute.
- « **WebApp** » : désigne la web-application de La FUB qui s'utilise directement en ligne sur smartphone ou tablette. Elle ne nécessite pas de téléchargement ni d'installation d'un logiciel.

ARTICLE 3. ACCEPTATION DES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

L'utilisation des fonctionnalités de la Plateforme et des Services implique l'acceptation des présentes CGU.

Ainsi, l'Utilisateur s'engage à lire attentivement les présentes Conditions Générales d'Utilisation lors de l'accès à la Plateforme et est invité à les télécharger ou les imprimer et à en conserver une copie.

Il est précisé que les présentes CGU sont référencées en bas de chaque page de la Plateforme au moyen d'un lien hypertexte et peuvent ainsi être consultées à tout moment.

ARTICLE 4. SPECIFICATIONS TECHNIQUES

En utilisant la Plateforme, l'Utilisateur reconnaît disposer des moyens et compétences nécessaires à l'utilisation des fonctionnalités proposées sur la Plateforme.

Les équipements nécessaires à l'accès et à l'utilisation de la Plateforme sont à la charge de l'Utilisateur, de même que les frais de télécommunications éventuellement induits par leur utilisation.

ARTICLE 5. RÔLE DE LA FUB

▪ Article 5.1. Teneur de l'intervention de la FUB

La Plateforme Coup de Pouce Vélo Plus éditée par la FUB consiste à mettre en relation, par voie électronique, les Propriétaires et Stagiaires avec les Cofinanceurs afin de pouvoir bénéficier du Programme.

La FUB n'exerce aucun contrôle sur l'exécution des prestations de réparation et des prestations de formation. Elle n'intervient nullement aussi dans les transactions qui ont lieu entre les Propriétaires, Stagiaires et les Cofinanceurs.

Les conditions contractuelles pour ces transactions sont conclues exclusivement et directement entre le Propriétaire, Stagiaire et le Cofinanceur, la FUB intervenant comme simple intermédiaire technique dans cette mise en relation.

Par ailleurs, la FUB est en charge de la validation de chaque Dossier, c'est-à-dire de la vérification de l'éligibilité de chaque demande et du contrôle de la procédure permettant l'obtention de la prime. La FUB aura également pour rôle de valider les demandes d'affiliation au programme des Cofinanceurs.

La FUB n'est pas rémunérée pour les Services proposés sur la Plateforme. Aucun frais n'est facturé ni au Propriétaire, ni au Stagiaire et ni au Cofinanceur.

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation ne confèrent en aucun cas aux Utilisateurs la qualité de salarié, mandataire, agent ou représentant de la FUB.

- **Article 5.2. Obligation générale d'information précontractuelle : loyauté, clarté et transparence**

Article 5.2.1. Dispositions générales

En tant qu'opérateur de plateforme en ligne, la FUB agit de manière neutre, claire et transparente.

La FUB n'entretient aucun lien capitalistique ou de quelconque dépendance juridique avec un des Cofinanceurs sur la Plateforme qui influencerait son référencement. La liste des Cofinanceurs est affichée en ordre de distance croissante depuis le centre-ville dont le code postal a été saisi. Sont affichés les Cofinanceurs qui abondent le département.

Tous les Cofinanceurs référencés sont indiqués sur le site <https://carto.parlons-velo.fr/>. Le particulier pourra prendre connaissance de leurs coordonnées (*nom, adresse de localisation, le cas échéant site internet, et numéro de téléphone*) et adresser une demande de remboursement au Cofinanceur de son choix.

Si le nombre de visiteur unique mensuel sur la Plateforme est supérieur à cinq millions, la FUB diffusera des bonnes pratiques.

Article 5.2.2. Transparence financière

Il est rappelé que le chiffre d'affaires généré par l'intermédiaire de la mise en relation effectuée par la Plateforme devra nécessairement être déclaré à l'Administration fiscale compétente au même titre que les revenus générés par le Réparateur ou par le Moniteur au titre de son activité professionnelle habituelle.

Article 6. Condition d'éligibilité et enregistrement du propriétaire - Coup de Pouce vélo Plus Réparation

- **Article 6.1. Conditions d'éligibilité des réparations**

Le Propriétaire est informé du principe suivant : une prise en charge financière qui intervient en complément de la remise sur la facture hors taxes pouvant aller jusqu'à 50€ par vélo dans le cadre du programme rattaché, Le Coup De Pouce Vélo.

Cette aide prend la forme d'un virement bancaire sur le compte du Propriétaire, et ce, pour un montant déterminé par la Cofinanceur. Un Propriétaire peut demander un cofinancement pour la réparation de plusieurs vélos différents et notamment ceux des personnes à charge.

Dans le cadre du Programme, sont éligibles aux cofinancements : les contrôles, réparations et changement de pièces qui permettent au vélo de rouler en toute sécurité sur la voirie (*changement de pneus, remise en état de freins, changement du câble de dérailleur...*). La réduction complémentaire s'applique aussi bien sur le remplacement de pièces que sur le coût de la main d'œuvre de votre Réparateur.

Par ailleurs, les « améliorations » ou équipements cyclistes que vous souhaiteriez acquérir et qui ne sont pas nécessaires pour rouler sont éligibles aux primes uniquement si les Cofinanceurs les mentionnent nommément parmi leurs critères d'éligibilité. Ces critères sont exposés sur le <https://carto.parlons-velo.fr/>.

Ces primes sont susceptibles de prendre en charge :

- Les réparations et les équipements « sportifs » (*bidons, lunettes, tenues sportives...*)
- Les aspects « cosmétiques » (*peinture du vélo, modification ou réparation non nécessaires pour rouler sur la voirie*)
- Les accessoires de sécurité non obligatoires

Vous ne pouvez bénéficier de cette prime complémentaire qu'une seule fois par vélo. Votre identité ainsi que l'identification du vélo (marque, modèle, marquage, numéro de série et photo) seront vérifiées et éventuellement le lieu de votre domicile pour les personnes étrangères résidant en France.

▪ **Article 6.2. Conditions d'éligibilité des séances de remise en selle**

Le Stagiaire est informé du principe suivant : une prise en charge financière qui intervient en complément de l'échelle des remboursements en vigueur sur la plateforme rattachée, Le Coup de Pouce Vélo.

En outre, le Stagiaire est éligible à un cofinancement :

- Dès sa première séance de remise en selle avec une prise en charge de la TVA (si le Moniteur est assujetti à la TVA)
- Au-delà de 2 heures d'accompagnement vélo.

Pour rappel, le Programme connexe Coup de Pouce Vélo propose la prise en charge suivante :

1) Forfait séance individuelle :

- 1h30 d'accompagnement pour une personne
- Remboursement à hauteur de 67,50 euros HT par personne

2) Forfait séance collective 2 personnes :

- 2h00 d'accompagnement pour des groupes composés de 2 personnes
- Remboursement à hauteur de 45 euros HT par personne

3) Forfait séance collective 3 personnes :

- 2h00 d'accompagnement pour des groupes composés de 3 personnes
- Remboursement à hauteur de 30 euros HT par personne

Cette aide supplémentaire prend la forme d'un virement bancaire sur le compte du Propriétaire pour un montant déterminé par la Cofinanceur.

Par ailleurs, les « améliorations » ou équipements cyclistes que le Stagiaire souhaiterait acquérir, chez un partenaire, et qui ne sont pas nécessaires pour rouler sont éligibles aux primes uniquement si les Cofinanceurs les mentionnent nommément parmi leurs critères d'éligibilité. Ces critères sont exposés sur le <https://carto.parlons-velo.fr/>.

L'enregistrement des particuliers pour Le Coup de pouce Vélo Plus peut s'effectuer de deux façons :

- Si pré-enregistrement déjà effectué sur la plateforme **Coup de Pouce Vélo** : le particulier sur la s'enregistre sur la plateforme Coup de pouce Vélo Plus via son numéro de téléphone et son adresse e-mail (www.coupdepoucevelo+.fr)
- Sans pré-enregistrement préalable sur la plateforme **Coup de Pouce Vélo** : enregistrement par le particulier sur la plateforme Coup de Pouce Vélo Plus via son numéro de de téléphone

En l'absence de spécification, avec ou sans pré-enregistrement sur la plateforme connexe Coup de Pouce Vélo, la procédure est commune et s'applique pour les deux sans distinction.

▪ **Article 6.3. Utilisation du site internet par les Propriétaires/Stagiaires**

Afin de bénéficier du Service, le particulier est invité à suivre les étapes suivantes :

- 1) Il se rend sur la WebApp à la page "Inscription" accessible depuis la page www.coupdepouceveloplus.fr.
- 2) Il utilise le formulaire d'enregistrement et renseigne les informations suivantes :
 - S'il ne s'est pas pré-enregistré sur la plateforme Coup de Pouce Vélo : son numéro de téléphone portable renseigné au Réparateur/Moniteur
 - S'il s'est pré-enregistré sur la plateforme Coup de Pouce Vélo : son numéro de téléphone et son adresse e-mail renseignés sur la plateforme Coup de Pouce Vélo
- 3) Après avoir validé sa demande d'inscription :
 - S'il n'est pas pré-enregistré sur la plateforme Coup de Pouce Vélo : il reçoit un code d'activation par SMS pour finaliser la création de son compte.
 - S'il est pré-enregistré sur la plateforme Coup de Pouce Vélo : il reçoit un lien d'activation par mail pour finaliser la création de son compte.
- 4) Une fois son compte validé, le Propriétaire ou Stagiaire est invité à déposer plusieurs pièces justificatives :
 - Sa facture O'codé délivrée par le Réparateur/Moniteur
 - Son IBAN
 - Son justificatif de domicile
 - Sa pièce d'identité (CNI/passeport)

5) Selon son code postal, le Propriétaire/Stagiaire prend connaissance de la liste des Cofinanceurs susceptibles de prendre en charge sa facture. Il choisit le Cofinancier auprès duquel il souhaite effectuer sa demande de remboursement et valide sa demande.

Avant de d'émettre sa demande, le particulier peut se rendre sur le site www.ParlonsVélo.fr afin de prendre connaissance des conditions d'éligibilité des Cofinanceurs (assiette d'éligibilité, équipements vélos pris en charge etc.)

▪ **Article 7. Utilisation du site internet par les Cofinanceurs**

Afin d'être référencé comme partenaire affilié, le Cofinancier est invité à suivre les étapes suivantes :

- 1) Il se rend sur la WebApp à la page « Inscription » accessible www.coupdepoucevélo+.fr
- 2) Après avoir renseigné son adresse e-mail, il reçoit un lien d'activation lui permettant de poursuivre son enregistrement.
- 3) Il utilise le formulaire d'enregistrement pour devenir un partenaire référencé et renseigne les informations suivantes :
 - Type de Cofinanceurs (collectivité, employeur, bailleur social, autre)
 - Nom, adresse et code postal de la structure
 - Nom, prénom, mail et n° téléphone du contact
 - Choix du type de coup de pouce à abonder (réparation ou remise en selle)
 - Zone choisie pour abonder
 - Le texte à afficher aux administrés sur la carte www.parlonsvélo.fr (assiette d'éligibilité, articles inclus)
 - Le montant maximum à rembourser pour un Propriétaire ou Stagiaire
 - Mail, n° téléphone et page sur laquelle le dispositif sera décrit (facultatif)
- 4) Après validation du formulaire, le Cofinancier reçoit un mail lui signifiant qu'il sera prévenu lorsque le dossier aura été traité par les services FUB.
- 5) A ce stade, il y a quatre possibilités :
 - La FUB refuse définitivement l'affiliation
 - La FUB refuse l'affiliation
 - La FUB refuse et demande des compléments
 - La FUB valide le dossier
- 6) Si le dossier est validé, le Cofinancier peut accéder aux demandes de prise en charge qui lui sont adressées.
- 7) Avant de valider une prise en charge, le Cofinancier doit s'assurer de la conformité des pièces justificatives envoyées par le particulier. Le Cofinancier compare ces pièces aux données du Propriétaires/Stagiaire via l'interface « détail d'une transaction ». Sur cette interface, il peut également avoir accès aux informations relatives à l'établissement partenaire.

8) Le Cofinanceur confirme la somme à rembourser et valide la demande de remboursement.

ARTICLE 8. OBLIGATION DES PARTIES

Article 8.1. Obligations des Utilisateurs

Dans le cadre de l'utilisation de la Plateforme, chaque Utilisateur s'engage à ne pas porter atteinte à l'ordre public et à se conformer aux lois et règlements en vigueur, à respecter les droits des tiers et les dispositions des présentes Conditions Générales d'Utilisation.

Chaque Utilisateur a pour obligation de :

- Se comporter de façon loyale et licite à l'égard de l'Opérateur et des tiers ;
- Être honnête et sincère dans les informations fournies à l'Opérateur et aux tiers Utilisateurs
- Utiliser la Plateforme conformément à son objet tel que décrit dans les présentes CGU ;
- Ne pas détourner la finalité de la Plateforme pour commettre des crimes, délits ou contraventions réprimés par le Code pénal ou par toute autre loi ;
- Respecter la vie privée des tiers et la confidentialité des échanges ;
- Respecter les droits de propriété intellectuelle de l'Opérateur portant sur les éléments de la Plateforme et le cas échéant, les droits de propriété intellectuelle des autres Utilisateurs ;
- Ne pas chercher à porter atteinte au sens des articles 323-1 et suivants du Code pénal aux systèmes de traitements automatisés de données mis en œuvre sur la Plateforme, notamment par l'intermédiaire de pratiques telles que le *scrapping* ;
- Ne pas modifier les informations mises en ligne par l'Opérateur ou par un autre Utilisateur ;
- Ne pas utiliser la Plateforme pour envoyer massivement des messages non sollicités (publicitaires ou autres) ;
- Ne pas diffuser des données ayant pour effet de diminuer, de désorganiser, de ralentir ou d'interrompre le fonctionnement normal de la Plateforme ;

Dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur et conformément à la loi du 29 juillet 1881 relative à la liberté de la presse, l'Utilisateur s'engage à ne pas diffuser de message ou information :

- Constitutifs de dénigrement fautif visant l'Opérateur ou les Utilisateurs de la Plateforme ;
- Contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs ;
- À caractère injurieux, diffamatoire, raciste, xénophobe, révisionniste ou portant atteinte à l'honneur ou à la réputation d'autrui ;
- Incitant à la discrimination, à la haine d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée ;
- Menaçant une personne ou un groupe de personnes ;
- À caractère pédophile ;
- Incitant à commettre un délit, un crime ou un acte de terrorisme ou faisant l'apologie des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité ;
- Incitant au suicide ;
- Permettant à des tiers de se procurer directement ou indirectement des logiciels piratés, des numéros de série de logiciels, des logiciels permettant des actes de piratage et d'intrusion dans les systèmes informatiques et de télécommunications, des virus et autres bombes logiques et d'une manière générale tout outil logiciel ou autre permettant de porter atteinte aux droits d'autrui et à la sécurité

- des personnes et des biens ;
- À caractère commercial (prospection, racolage, prostitution...).
- **Article 8.2. Obligations de la FUB**

L'obligation générale de l'Opérateur est une obligation de moyens. Il ne pèse sur la FUB aucune obligation de résultat ou de moyens renforcée d'aucune sorte.

L'Opérateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre pour assurer une continuité d'accès et d'utilisation de la Plateforme 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

La FUB attire toutefois l'attention des Utilisateurs sur le fait que les protocoles actuels de communication via Internet ne permettent pas d'assurer de manière certaine et continue la transmission des échanges électroniques (messages, documents, identité de l'émetteur ou du destinataire).

Par ailleurs, conformément aux dispositions des articles L.111-7 et suivants du Code de la consommation, en tant qu'opérateur de plateforme en ligne, La FUB s'engage à apporter une information claire transparente et loyale sur les modalités de son intervention, notamment au sein de l'article 5.2. des présentes.

ARTICLE 9. RESPONSABILITE

▪ Article 9.1. Principes généraux

La FUB décline toute responsabilité notamment :

- En cas d'impossibilité d'accéder temporairement à la Plateforme pour des opérations de maintenance technique ou d'actualisation des informations publiées. Les Utilisateurs reconnaissent que la responsabilité de l'Opérateur ne saurait être engagée en cas de dysfonctionnements ou d'interruptions desdits réseaux de transmission ;
- En cas d'attaques virales, intrusion illicite dans un système de traitement automatisé de données ;
- En cas d'utilisation anormale ou d'une exploitation illicite de la Plateforme par un Utilisateur ou un tiers ;
- Relativement au contenu des sites internet tiers vers lesquels renvoient des liens hypertextes présents sur la Plateforme ;
- En cas de non-respect des présentes CGU imputable aux Utilisateurs ;
- En cas de retard ou d'inexécution de ses obligations, lorsque la cause du retard ou de l'inexécution est liée à un cas de force majeure telle qu'elle est définie à l'article 14 des présentes CGU ;
- En cas de cause étrangère non imputable à l'Opérateur ;
- En cas d'agissement illicite d'un Cofinanceur, ou d'inexécution contractuelle dont un Cofinanceur se serait rendu coupable ;
- De tout problème rencontré lors de l'exécution du versement de la prime ;
- En cas d'utilisation anormale ou d'une exploitation illicite de la Plateforme, l'Utilisateur est alors seul responsable des dommages causés aux tiers et des conséquences des réclamations ou actions qui pourraient en découler ;
- **Article 9.2. Statut d'hébergeur**

Les Utilisateurs reconnaissent que La FUB a la qualité d'hébergeur au sens de l'article 6 I 2° de la loi du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique dite LCEN.

A ce titre, l'Opérateur se réserve la possibilité de retirer tout contenu qui lui aura été signalé et qu'il considèrera comme manifestement illicite au sens de l'article 6 I 2° de la LCEN.

La notification des contenus manifestement illicites par un Utilisateur ou tout autre tiers doit se faire par courrier en recommandé avec avis de réception à : *COUP DE POUCE VELO - BP 60101 - 75622 PARIS CEDEX 13.*

Conformément à l'article 615° de la LCEN, la notification, pour être valide, doit reprendre les éléments suivants :

- La date de la notification ;
 - Si le notifiant est une personne physique : ses nom, prénoms, profession, domicile, nationalité, date et lieu de naissance ;
 - Si le requérant est une personne morale : sa forme, sa dénomination, son siège social et l'organe qui la représente légalement ;
 - Les noms et domicile du destinataire ou, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination et son siège social ;
 - La description des faits litigieux et leur localisation précise ;
 - Les motifs pour lesquels le contenu doit être retiré, comprenant la mention des dispositions légales et des justifications de faits ;
 - La copie de la correspondance adressée à l'auteur ou à l'éditeur des informations ou activités litigieuses demandant leur interruption, leur retrait ou leur modification, ou la justification de ce que l'auteur ou l'éditeur n'a pu être contacté.
- **Article 9.3. Litiges entre Propriétaires/Stagiaires et Cofinanceurs**

Tout litige survenant entre un Propriétaire/Stagiaire et Cofinanceur devra être traité entre eux, le cofinanceur restant le seul responsable du versement de la prime.

ARTICLE 10. FORCE MAJEURE

La responsabilité de l'Opérateur ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes CGU découle d'un cas de force majeure. Il y a force majeure en matière contractuelle lorsqu'un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur.

Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation est suspendue à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résolution du contrat. Si l'empêchement est définitif, le contrat est résolu de plein droit et les parties sont libérées de leurs obligations dans les conditions prévues aux articles 1351 et 1351-1 du Code civil.

En cas de survenance d'un des événements susvisés, La FUB s'efforcera d'informer l'Utilisateur dès que possible.

ARTICLE 11. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- **Article 11.1. Titularité des droits de propriété intellectuelle de la FUB**

L'Utilisateur reconnaît les droits de propriété intellectuelle de l'Opérateur sur la Plateforme, ses composantes et les contenus y afférent et renonce à contester ces droits sous quelle que forme que ce soit.

Les marques, logos, slogans, graphismes, photographies, animations, vidéos, solutions logicielles et textes et tout autre contenu sur la Plateforme, *à l'exception le cas échéant des contenus relatifs aux Réparateurs,*

aux *Moniteurs et aux Cofinanceurs* sont la propriété intellectuelle exclusive de la FUB et ne peuvent être reproduits, utilisés ou représentés sans autorisation expresse sous peine de poursuites judiciaires.

Toute représentation ou reproduction, totale ou partielle, de la Plateforme et de son contenu, par quel que procédé que ce soit, sans l'autorisation préalable expresse de la FUB, est interdite et constituera une contrefaçon sanctionnée par les dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle.

En particulier, l'Opérateur interdit expressément :

- L'extraction, par transfert permanent ou temporaire de la totalité ou d'une partie qualitativement ou quantitativement substantielle du contenu de sa base de données sur un autre support, par tout moyen et sous quelque forme que ce soit ;
- La réutilisation, par la mise à la disposition du public de la totalité ou d'une partie qualitativement ou quantitativement substantielle du contenu de la base, quelle qu'en soit la forme ;
- La reproduction, l'extraction ou la réutilisation, par tout moyen, y compris les méthodes assimilables au *scrapping* des contenus (photographies, description etc...) publiés par l'Opérateur.

L'acceptation des présentes CGU vaut reconnaissance par les Utilisateurs des droits de propriété intellectuelle de la FUB et engagement à les respecter.

L'Opérateur accorde une licence personnelle, non-exclusive et non cessible aux Utilisateurs les autorisant à utiliser la Plateforme et les informations qu'elle contient conformément aux présentes CGU.

Toute autre exploitation de la Plateforme et de son contenu est exclue du domaine de la présente licence et ne pourra être effectuée sans l'autorisation préalable expresse de l'Opérateur.

Article 11.2. Titularité des droits de propriété intellectuelle des Réparateurs, Moniteurs et Cofinanceurs

Dans le cadre du référencement sur la Plateforme, les Réparateurs, Moniteurs et Cofinanceurs sont susceptibles d'indiquer les marques leur appartenant ou appartenant à des tiers.

Les Réparateurs, Moniteurs et Cofinanceurs garantissent qu'ils ont le droit de faire une représentation de ces éléments.

En tout état de cause, la FUB ne saurait en aucun cas être tenue responsable d'un acte de contrefaçon, compte tenu de sa simple qualité d'hébergeur de ces éléments.

ARTICLE 12. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Article 12.1. Concernant les traitements réalisés par La FUB

La FUB collecte sur la Plateforme des données personnelles concernant le bon fonctionnement et l'amélioration permanente de la Plateforme, de ses fonctionnalités et des Services qu'elle propose, la gestion des Demandes de Remboursement et la gestion des Dossiers Coup de Pouce Vélo Plus des Propriétaires/ Stagiaires.

A ce titre, l'Utilisateur est invité à consulter la Politique de Confidentialité de la FUB accessible [ICI](#) qui lui donnera plus amples informations relatives à la protection des données à caractère personnel, aux traitements effectués via la Plateforme et aux modalités d'exercice des droits.

▪ Article 12.2. Concernant les traitements réalisés par les Cofinanceurs

Le Cofinanceur sera amené à collecter et à traiter les données à caractère personnel des Propriétaires/ Stagiaires dans le cadre du suivi et de la gestion de l'attribution du Coup de Pouce Plus lors du versement des primes.

Le Cofinanceur garantit à l'Opérateur qu'il traite ces données dans le respect des droits et obligations issus de la loi « *Informatique et Libertés* » et du RGPD.

En cas de traitement de données à caractère personnel mis en œuvre par le Cofinanceur dans le cadre de la Plateforme, ce dernier aura la qualité de sous-traitant au sens de l'article 28 du RGPD.

En cas de traitement de données à caractère personnel mis en œuvre par le Cofinanceur dans le cadre de son activité, ce dernier aura la qualité de responsable de traitement.

ARTICLE 13. SERVICE UTILISATEURS

Toute question ou réclamation concernant l'utilisation ou le fonctionnement de la Plateforme peut être formulée selon les modalités suivantes :

- Par courrier à : *COUP DE POUCE VELO - BP 60101 - 75622 PARIS CEDEX 13*

ARTICLE 14. VALIDITE DES CGU

Si l'une quelconque des stipulations des présentes CGU venait à être déclarée nulle au regard d'une disposition législative ou réglementaire en vigueur et/ou d'une décision de justice ayant autorité de la chose jugée, elle sera réputée non écrite mais n'affectera en rien la validité des autres clauses qui demeureront pleinement applicables.

Une telle modification ou décision n'autorise en aucun cas les Utilisateurs à méconnaître les présentes Conditions Générales d'Utilisation.

ARTICLE 15. MODIFICATION DES CGU

Les présentes CGU s'appliquent à tout Utilisateur navigant sur la Plateforme.

Les CGU pourront être modifiées et mises à jour par La FUB à tout moment, notamment pour s'adapter à l'évolution législative ou réglementaire.

Les CGU applicables sont celles en vigueur au moment de la navigation sur la Plateforme.

ARTICLE 16. DISPOSITIONS GENERALES

Le fait que l'une des Parties n'ait pas exigé l'application d'une clause quelconque des présentes CGU, que ce soit de façon permanente ou temporaire, ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation à ladite clause.

En cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses, et l'une quelconque de celles-ci, les titres seront déclarés inexistantes.

ARTICLE 17. COMPETENCE ET DROIT APPLICABLE

LES PRESENTES CGU AINSI QUE LES RELATIONS ENTRE L'UTILISATEUR ET L'OPERATEUR SONT REGIES PAR LE DROIT FRANÇAIS.

En cas de différend survenant entre l'Opérateur et un Utilisateur au sujet de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation des présentes, les Parties s'efforceront de le régler à l'amiable.

Dans un tel cas de figure, l'Utilisateur est tout d'abord invité à contacter le service de médiation de l'Opérateur à l'adresse postale suivante : COUP DE POUCE VELO - BP 60101 - 75622 PARIS CEDEX 13.

Si aucun accord n'est trouvé, il sera alors proposé une procédure de médiation facultative, menée dans un esprit de loyauté et de bonne foi en vue de parvenir à un accord amiable lors de la survenance de tout conflit relatif au présent contrat, y compris portant sur sa validité.

En application de l'article L. 616-1 du Code de la consommation, l'Opérateur communiquera au consommateur les coordonnées du médiateur de la consommation dont il relève.

La Partie souhaitant mettre en œuvre le processus de médiation devra préalablement en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en indiquant les éléments du conflit.

La médiation ne présentant pas un caractère obligatoire, l'Utilisateur consommateur ou l'Opérateur peut à tout moment se retirer du processus.

DANS L'HYPOTHESE OU LA MEDIATION ECHOUERAIT OU NE SERAIT PAS ENVISAGEE, LE LITIGE AYANT PU DONNER LIEU A UNE MEDIATION SERA CONFIE AU TRIBUNAL COMPETEN